

tenue sous la présidence de Madame STEFANCZYK, assisté(e)
de Monsieur CAUSTIER et Madame SANIER, Conseillers
En présence de Monsieur BABSKI, Rapporteur public
Madame PAULET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2004662	RAPPORTEUR: Monsieur Guillaume CAUSTIER
Titre de l'affaire	Demande la condamnation des sociétés SPIE Batignoles Nord, Cibetanche, Miroux et Barbot à verser à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane la somme de 611 788,83 €.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE	CABINET CENTAURE AVOCATS
Défendeur	SOCIÉTÉ SPIE BATIGNOLLES NORD SOCIÉTÉ CIBETANCHE SOCIÉTÉ MIROUX SOCIETE BARBOT CM	SCP HEPTA SCP HEPTA Maître LEFRANC Jean-Louis (Cour) SELARL WALTER & GARANCE AVOCATS

Arrêté le 17/02/2025

Le président du tribunal : E. KOLBERT